

REVENDEDICATIONS NAO 2018 - CFTC

REVENDEICATIONS CFTC 1/3

Enveloppe NAO 2018 pour augmentations salariales : **4 millions d'euros (4M€) dont 1M€ réservés à l'égalité F/H**

Nous continuons à demander que l'enveloppe NAO soit totalement distribuée et que le reste à distribuer, d'une année à l'autre, soit identifié et reporté.

Attribution d'une enveloppe de rattrapage pour la réduction de la perte persistante de pouvoir d'achat pour **les « oubliés » sur les 5 dernières années, jusqu'au coefficient 3.3 (Syntec).**

Continuation de **l'augmentation des minimas de l'UES d'au moins 5% au-dessus de la grille Syntec.**

Aucune augmentation conditionnée à une quelconque note d'évaluation ou de performance.

Mise en place d'un accord **NAO pluriannuel.**

Mise en place d'une **grille de salaires de référence** (salaire minimum et maximum) par grade et par rôle.

Attribution d'une enveloppe spécifique pour la **réduction des écarts des salaires en dessous de la valeur du salaire central** (réf Expertise Sextant).

REVENDEICATIONS CFTC 2/3

Alignement des IK voitures et forfaits repas/hôtel (grands déplacements) de la note de service UES sur les déplacements professionnels selon les modalités maximum ACOSS.

Hausse de la valeur faciale des TR à 9,50.

IK Vélo : pouvoir cumuler les IK vélo et remboursement transports en commun (sur trajets différents) car l'ACOSS l'autorise.

- **Sur trajet Domicile – Gare train et bus / Métro Tramway..**
- **Sur trajet Domicile - Travail si:**
 - absence de solution de transport en commun,
 - si existence d'une solution de transport en commun entraînant plus de 45 minutes de transport ou qui augmente le temps de déplacement au travail de plus de 50% par rapport à l'utilisation du véhicule personnel aux mêmes horaires.

Remboursement des frais de transports via véhicule individuel domicile – site de rattachement + mesure incitative en cas de covoiturage.

Mise en place d'un programme de LLD sur 3 ans avec un partenaire/client ciblant des **véhicules électriques ou hybrides** pour un maximum de collaborateurs. Possibilité pour les collaborateurs de bénéficier aussi d'une réduction grâce au volume apporté par Capgemini.

Revalorisation des **CESU - Naissance** à 400 euros.

REVENDEICATIONS CFTC 3/3

Révision du calcul du taux horaire de référence retenu pour le paiement des Heures Sup. et autres Heures Majorées, des salariés cadres à « 169h/mois. & 1607 h. annuelles théoriques »

Affichage systématique et exhaustif des heures supplémentaires et des heures majorées, sur le bulletin de paye, ainsi que le nombre d'heures travaillées effectivement et non pas, forfaitairement.

Examen d'une formule de **péréquation** applicable dans l'UES pour une meilleure et plus juste répartition de la **participation**.

Ouverture d'une négociation sur la mise en place d'un **accord d'intéressement**.

Relèvement du salaire des cadres lorsqu'il est en dessous du **PASS 2019**
(dernière référence 2018 à **39 732 €**).

ANNEXES AUX REVENDICATIONS NAO 2018 - CFTC

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles.

Ce barème applicable pour les années 2014, 2015 et 2016 est maintenu pour l'imposition des revenus de l'année 2017 (au 24/1/2018)

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	d x 0,410	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 cv	d x 0,493	(d x 0,277) + 1 082	d x 0,332
5 cv	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 cv	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 244	d x 0,382
7 cv et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401

Indemnités de grand déplacements

Le grand déplacement se caractérise par l'impossibilité, pour le salarié en situation de déplacement, de regagner son domicile chaque jour.

L'indemnité de grand déplacement a pour objet de couvrir les frais supplémentaires de nourriture et de logement engagés par le salarié dans cette situation.

Déplacements en métropole

Montants au 1^{er} janvier 2018

	Repas	Logement et Ptdj – Paris, 92, 93 et 94	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	18,60 €	66,50 €	49,40 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	15,80 €	56,50 €	42,00 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	13,00 €	46,60 €	34,60 €